

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

L'an deux mille vingt, le 10 Septembre 2020 à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Nombre de membres : 40 | |
| Nombre de votants | |
| Présents | Procuration |
| 35 | 4 |

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 4 Septembre 2020 |

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <i>21/09/2020</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|

| |
|-------------------------------------|
| et publication le <i>21/09/2020</i> |
|-------------------------------------|

PRESENTS : Sandra le Nouvel — Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Evelyne Minier – Alain Cupcic – Sylvien Steunou - Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Hervé Gicquel – Martine Bou-Anich – Pierrick Pustoc'h - Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Rémy le Vot - Julie Cloarec – Delphine Cochennecc – Raymond Géléoc – Christophe Jagu – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot - Catherine Boudiaf – Guy Lagadec – Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Fabrice Even – Eric Bréhin – Guy Le Foll –

Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Delphine Cochennecc
Monsieur Raoul Riou donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Jérôme Lejart donne procuration à Madame Evelyne Minier
Monsieur Thierry Troël donne procuration à Madame Eléonore Kogler

Aides aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinés aux entreprises industrielles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

| BENEFICIAIRES | PROJETS | INVESTISSEMENTS FINANCES | TAUX ET PLAFONDS |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>PASS Commerce et Artisanat :</u> Entreprises artisanales, commerciales, services, professions libérales | Création, développement, mise aux normes, reprise, modernisation | Investissements immobiliers, matériels et immatériels | 30 % Plafond de 7 500 € |
| Entreprises industrielles, artisanat de production en zone AFR Entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles en zone AFR | Création, développement, implantation, reprise, modernisation | Investissements immobiliers, matériels et immatériels | Effectif < à 50 salariés : 30 % Effectif compris entre 50 et 250 salariés : 20 % Effectif > à 250 salariés : 10 % Plafond de 30 000 € |

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Entreprises industrielles, artisanat de production en zone d'aide à l'investissement des PME</p> <p>Entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles en zone d'aide à l'investissement des PME</p> | <p>Création, développement, implantation, reprise, modernisation</p> | <p>Investissements immobiliers, matériels et immatériels</p> | <p>Effectif < à 50 salariés : 20%</p> <p>Effectif compris entre 50 et 250 salariés : 10 %</p> <p>Plafond de 30 000 €</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Il est soumis au Conseil Communautaire les dossiers suivants :

- PASS Commerce et Artisanat – Investissements matériels – GOUAREC

Madame Stérenn LE ROUX et Monsieur Jean-Baptiste TOUGNAUD ont décidé d'ouvrir un restaurant pizzeria / snack à emporter à GOUAREC, dénommé « *Memes Tra* », au cours du premier semestre 2020. Initialement envisagée au printemps, l'ouverture a été reportée au mois de juillet en raison de la crise sanitaire COVID-19.

Par courrier reçu en date du 18 novembre 2019, Madame LE ROUX et Monsieur TOUGNAUD ont sollicité la CCKB pour l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat dans le cadre de la réalisation d'investissement matériels nécessaire à la création de leur activité.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 8 194,38 € HT. L'intervention financière s'établirait à 2 458,31 € (soit 30% des investissements, plafonnés à 25 000 € HT) dont 50% financés par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers – SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

Monsieur Silvère FONTAINE a repris la Maison de la presse située 19 place du Kreisker à SAINT-NICOLAS-DU-PELEM en octobre 2018.

Par courrier en date du 16 décembre 2019, M. FONTAINE a sollicité la CCKB pour l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat dans le cadre de la réalisation d'investissements immobiliers de mise aux normes, de rénovation et d'embellissement (mise aux normes électriques, éclairage, enseigne).

Le montant des investissements éligibles est estimé à 7 942,88 € HT. L'intervention financière s'établirait à 2 382,86 € (soit 30% des investissements éligibles, plafonnés à 25 000 € HT) dont 50% financés par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- PASS Commerce et Artisanat – Investissements immobiliers – ROSTRENEN

Madame Gwenaëlle LE CALVEZ est gérante du bar-jeux dénommé « *L'Entracte* » et situé 8 rue Pierre le Balpe sur la commune de ROSTRENEN. A la date du 31 mars 2020, Mme LE CALVEZ a repris l'activité tabac de Mme BARRE située 10 rue de la Marne sur la même commune.

Par courrier en date du 6 janvier 2020, Mme LE CALVEZ a sollicité la CCKB pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du PASS Commerce et Artisanat dans le cadre de la réalisation d'investissement mobiliers (mobiliers de bar), immobiliers (cloisonnage et peinture) et d'embellissement (enseigne).

Dans le cadre du développement de son activité, Mme LE CALVEZ a embauché un salarié au 30 mars 2020.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 16 564,80 € HT. L'intervention financière s'établirait à 4 969,44 € (soit 30% des investissements éligibles, plafonnés à 25 000 € HT) dont 50% financés par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- PASS Commerce et Artisanat – Investissements immobiliers et matériels – SAINT-CONNAN

Monsieur Michel SERANDOUR a décidé de créer son entreprise de commercialisation d'imprimantes 3D dénommée « *Bretagne Impression 3D* » sur la commune de SAINT-CONNAN. M. SERANDOUR a conclu un partenariat avec la société ERM Fab&Test implantée à CARPENTRAS (84200) afin de développer l'offre de cette société en Bretagne (imprimantes 3D, contrats de formation et maintenance).

Par courrier en date du 4 février 2020, Monsieur SERANDOUR a sollicité la CCKB pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du PASS Commerce et Artisanat dans le cadre de la réalisation d'investissements matériels (imprimantes 3D, scanner 3D et découpeuse), immobiliers (mise aux normes électrique) et d'embellissement (enseigne) nécessaires à la création de son activité et permettant la réalisation de tests et d'échantillon pour ses prospects. A moyen terme, Monsieur SERANDOUR envisage la création d'un emploi.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 49 367,38 € HT. L'intervention financière s'établirait à 7 500 € (30% des investissements éligibles, plafonnés à 25 000 € HT) dont 50% financés par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- PASS Commerce et Artisanat – Investissements matériels – BON-REPOS-SUR-BLAVET

Monsieur Emmanuel LE ROY a décidé de créer son entreprise de plomberie – électricité, dénommée « *Plombier – électricien du Kreiz-Breizh* » sur la commune BON-REPOS-SUR-BLAVET (commune déléguée de LANISCAT).

Par courrier en date du 2 mars 2020, Monsieur LE ROY a sollicité la CCKB pour l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat dans le cadre de la réalisation d'investissements matériels nécessaires à la création de son activité.

A moyen terme, M. LE ROY envisage la création d'un emploi.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 12 981,92 € HT. L'intervention financière s'établirait à 3 894,58 € (soit 30% des investissements éligibles, plafonnés à 25 000 € HT) dont 50% financés par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- PASS Commerce et Artisanat – Investissements immatériels, immobiliers et matériels – SAINT-CONNAN

Monsieur Gwen PERON a repris en 2019 la SELARL Jean-Yves Philippe Architecte DPLG, désormais dénommée « *STUMM Architectures* » sur la commune de SAINT-CONNAN.

Par courrier en date du 5 mars 2020, M. PERON a sollicité la CCKB pour l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat dans le cadre de la réalisation d'investissements immatériels (logiciels professionnels), immobiliers (mise aux normes électriques et éclairage) et mobilier (aménagement de nouveaux postes de travail) afin de répondre aux nouvelles exigences en matières d'appels d'offres, de développer le réseau de l'agence et permettre l'accueil de nouveaux collaborateurs.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 16 680,43 € HT. L'intervention financière s'établirait à 5 004,13 € (30% des investissements éligibles, plafonnés à 25 000 € HT).

Dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce et Artisanat signée le 30 août 2017 par M. le Président du Conseil Régional de Bretagne et M. le Président de la CCKB, les activités libérales, notamment, ont été expressément rendues éligibles audit dispositif sur le territoire de la CCKB. Toutefois, ces activités n'étant pas éligibles au niveau régional, la Région Bretagne ne participera pas au financement de cette subvention à hauteur de 50%.

La Présidente informe que les services de la CCKB ont émis un avis favorable à ce dossier.

- Entreprises industrielles et artisanat de production en zone d'aide aux PME – Investissements matériels – LOCARN

Monsieur Johan LOUEDEC a décidé de créer, avec Madame Julie LE FOUR et Monsieur Jean-Yves LOUEDEC (EARL DES PÂTURAGES), la société FILAJ sur la commune de LOCARN. La société FILAJ souhaite produire et commercialiser des pailles à boire en paille de seigle biologique, issues de l'exploitation agricole EARL DES PÂTURAGE. Ce type de paille a vocation à offrir une alternative pertinente aux pailles à boire en plastique dont la

commercialisation sera interdite en France à compter du 1^{er} janvier 2021. A ce jour, la société FILAJ n'a pas de concurrent direct connu à l'échelle nationale et le marché français pour ce type de produit est conséquent (3 milliards de pailles consommées par an et 160 000 entreprises de type Café / Hôtel / Restaurant). La société FILAJ, au-delà de la clientèle professionnelle, envisage également de commercialiser ses produits auprès des particuliers, que ce soit en vente directe ou via le réseau Biocoop.

Par ailleurs, la société FILAJ a réalisé une étude comparative des différentes solutions alternatives à la paille en plastique et a conclu à un fort intérêt de la paille en paille de seigle (praticité, résistance, durabilité, sécurité sanitaire).

Pour ce faire, la société FILAJ souhaite faire l'acquisition d'une machine spécialisée permettant le tri des pailles récoltées et leur découpe aux dimensions souhaitées. Ce type de machine n'existant pas sur le marché, la société FILAJ a fait appel à un bureau d'études spécialisé afin de concevoir un prototype, qui permettra de lancer la production à compter de l'automne 2020. Par courrier en date du 15 juillet 2020, M. Johan LOUEDEC a sollicité la CCKB pour l'attribution d'une subvention au titre des investissements des entreprises industrielles et d'artisanat de production en zone d'aide aux PME pour l'acquisition de ce prototype.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 94 810 € HT. L'intervention financière s'établirait à 18 962 € (20% des investissements éligibles, plafonnés à 150 000 € HT).

La Présidente informe que les services de la CCKB ont émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 2 458,31 € à Madame Stérenn LE ROUX et Monsieur Jean-Baptiste TOUGNAUD - GOUAREC pour des investissements matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Stérenn LE ROUX et Monsieur Jean-Baptiste TOUGNAUD la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 2 382,86 € à Monsieur Silvère FONTAINE – SAINT-NICOLAS-DU-PELEM pour des investissements immobiliers, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Silvère FONTAINE la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 4 969,44 € à Madame Gwenaëlle LE CALVEZ - ROSTRENEN pour des investissements matériels et immobiliers, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Gwenaëlle LE CALVEZ la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 7 500 € à Monsieur Michel SERANDOUR – SAINT-CONNAN pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Michel SERANDOUR la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 894,58 € à Monsieur Emmanuel LE ROY – BON-REPOS-SUR-BLAVET pour des investissements matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Emmanuel LE ROY la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 5 004,13 € à Monsieur Gwen PERON – SAINT-CONNAN pour des investissements immatériels, immobiliers et mobiliers, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Gwen PERON la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 18 962 € à Monsieur Johan LOUEDEC et Madame Julie LE FOUR – LOCARN pour des investissements matériels des entreprises industrielles et d'artisanat de production en zone d'aide aux PME ;
- D'autoriser la Président à signer avec Monsieur Johan LOUEDEC et Madame Julie LE FOUR la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

La Présidente de la CCKB,

Sandra LE NOUVEL



**Aide aux entreprises industrielles et d'artisanat de production en zone
d'aide aux PME
Convention Attributive de subvention**

Entre :

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, représentée par sa Présidente Madame Sandra LE NOUVEL, ci-après dénommée « CCKB »,

D'une part,

Et :

La société dénommée « FILAJ », représentée par Monsieur Johan LOUEDEC et Madame Julie LE FOUR, gérants, située 2 Gars Laren – 22340 LOCARN, ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;*
- *Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh en date du 21 mai 2015 décidant de la mise en œuvre ;*
- *Vu la demande présentée par le bénéficiaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du +++ septembre 2020 décidant d'octroyer une aide de 18 962 € à la société FILAJ représentée par Monsieur Johan LOUEDEC et Madame Julie LE FOUR ;*
- *Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 à l'article 2042.*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention en capital d'un montant de 18 962 €, imputée sur les crédits ouverts au budget 2020 article 2042, est accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

| Objet de l'opération | Année de programme | Montant HT investissement | Dépenses HT subventionnables | Taux |
|--------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| Travaux immobiliers et investissements matériels | 2020 | 94 810 € | 94 810 € | 20% |

Article 2 : durée

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de délibération du Conseil Communautaire.

Article 3 : modalités de versement

Cette subvention sera versée en une seule fois à la fin des travaux sous deux conditions :

1. Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date ou période d'éligibilité pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par la bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention versée sera recalculée par application du taux de participation.

Article 4 : engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pour laquelle il est aidé au moins 5 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la bénéficiaire remboursera la subvention au prorata du temps restant par rapport à la période de 5 ans.

Article 5 : règlement de litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Rostrenen,

Le

La Présidente de la CCKB
Mme Sandra LE NOUVEL

Le Bénéficiaire

PASS Commerce et Artisanat
Convention Attributive de subvention

Entre :

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, représentée par sa Présidente Madame Sandra LE NOUVEL, ci-après dénommée « CCKB »,

D'une part,

Et :

L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dénommée « PLOMBER ELECTRICIEN DU KREIZ-BREIZH », représentée par Monsieur Emmanuel LE ROY, gérant, située 7 rue Lan Justice – Laniscat – 22570 BON-REPOS-SUR-BLAVET, ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;*
- *Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh en date du 1^{er} juin 2017 et du 20 juillet 2017 décidant de la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat, modifiée par les délibérations du 20 juillet 2017 et du 14 février 2019 ;*
- *Vu la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat du 30 août 2017 et son avenant n°1 en date du 24 avril 2019 ;*
- *Vu la demande présentée par le bénéficiaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du +++ septembre 2020 décidant d'octroyer une aide de 3 901 € à M. Emmanuel LE ROY, gérant de l'EURL PLOMBIER ELECTRICIEN DU KREIZ-BREIZH, dans le cadre de la création de l'activité à BON-REPOS-SUR-BLAVET ;*
- *Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 à l'article 2042.*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention en capital d'un montant de 3 901 €, imputée sur les crédits ouverts au budget 2020 article 2042, est accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

| Objet de l'opération | Année de programme | Montant HT investissement | Dépenses HT subventionnables | Taux |
|-----------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| Investissements matériels | 2020 | 38 901,00 € | 13 005,00 € | 30% |

Article 2 : durée

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de délibération du Conseil Communautaire.

Article 3 : modalités de versement

Cette subvention sera versée en une seule fois à la fin des travaux sous deux conditions :

1. Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date ou période d'éligibilité pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par la bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention versée sera recalculée par application du taux de participation.

Article 4 : engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pour laquelle il est aidé au moins 5 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la bénéficiaire remboursera la subvention au prorata du temps restant par rapport à la période de 5 ans.

Article 5 : règlement de litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Rostrenen,

Le

La Présidente de la CCKB
Mme Sandra LE NOUVEL

Le Bénéficiaire

**PASS Commerce et Artisanat
Convention Attributive de subvention**

Entre :

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, représentée par sa Présidente Madame Sandra LE NOUVEL, ci-après dénommée « CCKB »,

D'une part,

Et :

L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dénommée « PLOMBER ELECTRICIEN DU KREIZ-BREIZH », représentée par Monsieur Emmanuel LE ROY, gérant, située 7 rue Lan Justice – Laniscat – 22570 BON-REPOS-SUR-BLAVET, ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;*
- *Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh en date du 1^{er} juin 2017 et du 20 juillet 2017 décidant de la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat, modifiée par les délibérations du 20 juillet 2017 et du 14 février 2019 ;*
- *Vu la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat du 30 août 2017 et son avenant n°1 en date du 24 avril 2019 ;*
- *Vu la demande présentée par le bénéficiaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du +++ septembre 2020 décidant d'octroyer une aide de 3 894,58 € à M. Emmanuel LE ROY, gérant de l'EURL PLOMBIER ELECTRICIEN DU KREIZ-BREIZH, dans le cadre de la création de l'activité à BON-REPOS-SUR-BLAVET ;*
- *Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 à l'article 2042.*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention en capital d'un montant de 3 901 €, imputée sur les crédits ouverts au budget 2020 article 2042, est accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

| Objet de l'opération | Année de programme | Montant HT investissement | Dépenses HT subventionnables | Taux |
|-----------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| Investissements matériels | 2020 | 38 901,00 € | 12 981,92 € | 30% |

Article 2 : durée

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de délibération du Conseil Communautaire.

Article 3 : modalités de versement

Cette subvention sera versée en une seule fois à la fin des travaux sous deux conditions :

1. Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date ou période d'éligibilité pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par la bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention versée sera recalculée par application du taux de participation.

Article 4 : engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pour laquelle il est aidé au moins 5 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la bénéficiaire remboursera la subvention au prorata du temps restant par rapport à la période de 5 ans.

Article 5 : règlement de litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Rostrenen,

Le

La Présidente de la CCKB
Mme Sandra LE NOUVEL

Le Bénéficiaire

**PASS Commerce et Artisanat
Convention Attributive de subvention**

Entre :

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, représentée par sa Présidente Madame Sandra LE NOUVEL, ci-après dénommée « CCKB »,

D'une part,

Et :

L'entreprise individuelle dénommée « L'ENTRACTE », représentée par Madame Gwenaelle LE CALVEZ, gérante, située 8 rue Pierre Le Balpe – 22110 ROSTRENEN, ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;*
- *Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh en date du 1^{er} juin 2017 et du 20 juillet 2017 décidant de la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat, modifiée par les délibérations du 20 juillet 2017 et du 14 février 2019 ;*
- *Vu la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat du 30 août 2017 et son avenant n°1 en date du 24 avril 2019 ;*
- *Vu la demande présentée par le bénéficiaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du +++ septembre 2020 décidant d'octroyer une aide de 4 969,44 € à Mme Gwenaelle LE CALVEZ, gérante de l'entreprise individuelle L'ENTRACTE, dans le cadre du développement de son activité à ROSTRENEN ;*
- *Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 à l'article 2042.*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention en capital d'un montant de 4 969,44 €, imputée sur les crédits ouverts au budget 2020 article 2042, est accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

| Objet de l'opération | Année de programme | Montant HT investissement | Dépenses HT subventionnables | Taux |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| Travaux immobiliers de mise aux normes et d'embellissement | 2020 | 16 564,80 € | 16 564,80 € | 30% |

Article 2 : durée

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de délibération du Conseil Communautaire.

Article 3 : modalités de versement

Cette subvention sera versée en une seule fois à la fin des travaux sous deux conditions :

1. Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date ou période d'éligibilité pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par la bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention versée sera recalculée par application du taux de participation.

Article 4 : engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pour laquelle il est aidé au moins 5 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la bénéficiaire remboursera la subvention au prorata du temps restant par rapport à la période de 5 ans.

Article 5 : règlement de litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Rostrenen,

Le

La Présidente de la CCKB
Mme Sandra LE NOUVEL

Le Bénéficiaire

**PASS Commerce et Artisanat
Convention Attributive de subvention**

Entre :

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, représentée par sa Présidente Madame Sandra LE NOUVEL, ci-après dénommée « CCKB »,

D'une part,

Et :

L'entreprise individuelle dénommée « MONSIEUR SILVERE FONTAINE » (Maison de la presse), représentée par Monsieur Silvère FONTAINE, gérant, située 19 place du Kreisker – 22480 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM, ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;*
- *Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh en date du 1^{er} juin 2017 et du 20 juillet 2017 décidant de la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat, modifiée par les délibérations du 20 juillet 2017 et du 14 février 2019 ;*
- *Vu la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat du 30 août 2017 et son avenant n°1 en date du 24 avril 2019 ;*
- *Vu la demande présentée par le bénéficiaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du +++ septembre 2020 décidant d'octroyer une aide de 2 382,86 € à M. Silvère FONTAINE, gérant de l'entreprise individuelle MONSIEUR SILVERE FONTAINE (Maison de la presse), dans le cadre de la mise aux normes et de l'embellissement de son commerce à SAINT-NICOLAS-DU-PELEM ;*
- *Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 à l'article 2042.*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention en capital d'un montant de 2 382,86 €, imputée sur les crédits ouverts au budget 2020 article 2042, est accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

| Objet de l'opération | Année de programme | Montant HT investissement | Dépenses HT subventionnables | Taux |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| Travaux immobiliers de mise aux normes et d'embellissement | 2020 | 7 942,88 € | 7 942,88 € | 30% |

Article 2 : durée

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de délibération du Conseil Communautaire.

Article 3 : modalités de versement

Cette subvention sera versée en une seule fois à la fin des travaux sous deux conditions :

1. Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date ou période d'éligibilité pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par la bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention versée sera recalculée par application du taux de participation.

Article 4 : engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pour laquelle il est aidé au moins 5 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la bénéficiaire remboursera la subvention au prorata du temps restant par rapport à la période de 5 ans.

Article 5 : règlement de litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Rostrenen,

Le

La Présidente de la CCKB
Mme Sandra LE NOUVEL

Le Bénéficiaire

**PASS Commerce et Artisanat
Convention Attributive de subvention**

Entre :

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, représentée par sa Présidente Madame Sandra LE NOUVEL, ci-après dénommée « CCKB »,

D'une part,

Et :

La société à responsabilité limitée dénommée « MEMES TRA », représentée par Madame Stérenn LE ROUX et Monsieur Jean-Baptiste TOUGNAUD, gérants, située 1 rue au Lin – 22570 GOUAREC, ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;*
- *Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh en date du 1^{er} juin 2017 et du 20 juillet 2017 décidant de la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat, modifiée par les délibérations du 20 juillet 2017 et du 14 février 2019 ;*
- *Vu la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat du 30 août 2017 et son avenant n°1 en date du 24 avril 2019 ;*
- *Vu la demande présentée par le bénéficiaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du +++ septembre 2020 décidant d'octroyer une aide de 2 458,31 € à Mme Stérenn LE ROUX et M. Jean-Baptiste TOUGNAUD, gérants de la SARL MEMES TRA, dans le cadre de la création de leur activité de restaurant pizzeria / snack à emporter à GOUAREC ;*
- *Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 à l'article 2042.*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention en capital d'un montant de 2 458,31 €, imputée sur les crédits ouverts au budget 2020 article 2042, est accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

| Objet de l'opération | Année de programme | Montant HT investissement | Dépenses HT subventionnables | Taux |
|-----------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| Investissements matériels | 2020 | 8 417,38 € | 8 194,38 € | 30% |

Article 2 : durée

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de délibération du Conseil Communautaire.

Article 3 : modalités de versement

Cette subvention sera versée en une seule fois à la fin des travaux sous deux conditions :

1. Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date ou période d'éligibilité pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par la bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention versée sera recalculée par application du taux de participation.

Article 4 : engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pour laquelle il est aidé au moins 5 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la bénéficiaire remboursera la subvention au prorata du temps restant par rapport à la période de 5 ans.

Article 5 : règlement de litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Rostrenen,

Le

La Présidente de la CCKB
Mme Sandra LE NOUVEL

Le Bénéficiaire

PASS Commerce et Artisanat Convention Attributive de subvention

Entre :

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, représentée par sa Présidente Madame Sandra LE NOUVEL, ci-après dénommée « CCKB »,

D'une part,

Et :

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « *STUMM ARCHITECTURES* », représentée par Monsieur Gwen PERON, gérant, située 16 rue de la Mairie – 22480 SAINT-CONNAN, ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;*
- *Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh en date du 1^{er} juin 2017 et du 20 juillet 2017 décidant de la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat, modifiée par les délibérations du 20 juillet 2017 et du 14 février 2019 ;*
- *Vu la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat du 30 août 2017 et son avenant n°1 en date du 24 avril 2019 ;*
- *Vu la demande présentée par le bénéficiaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du +++ septembre 2020 décidant d'octroyer une aide de 5 004,13 € à M. Gwen PERON, gérant de la SELARL STUMM ARCHITECTURES, dans le cadre de la reprise et du développement du cabinet d'architecte à SAINT-CONNAN ;*
- *Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 à l'article 2042.*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention en capital d'un montant de 5 004,13 €, imputée sur les crédits ouverts au budget 2020 article 2042, est accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

| Objet de l'opération | Année de programme | Montant HT investissement | Dépenses HT subventionnables | Taux |
|--------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| Travaux immobiliers et investissements matériels | 2020 | 18 279,63 € | 16 680,13 € | 30% |

Article 2 : durée

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de délibération du Conseil Communautaire.

Article 3 : modalités de versement

Cette subvention sera versée en une seule fois à la fin des travaux sous deux conditions :

1. Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date ou période d'éligibilité pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par la bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention versée sera recalculée par application du taux de participation.

Article 4 : engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pour laquelle il est aidé au moins 5 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la bénéficiaire remboursera la subvention au prorata du temps restant par rapport à la période de 5 ans.

Article 5 : règlement de litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Rostrenen,

Le

La Présidente de la CCKB
Mme Sandra LE NOUVEL

Le Bénéficiaire